



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2024 -68

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF "CARTE ECO ASSO"**

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n°2024-44 en date du 11 avril 2024 attribuant une subvention de fonctionnement au dispositif « Carte Eco-asso » 2024 -2025 d'un montant de 22 000,00 euros

Considérant qu'à travers le dispositif "Carte Eco-asso", la commune souhaite favoriser l'accès à tous aux pratiques sportives, culturelles, de loisir, citoyennes dans le cadre associatif.

Considérant que cette carte permet aux adhérents d'obtenir une réduction de 30% plafonnée à 40 € sur la cotisation annuelle auprès des associations gardannaises et bivéroises, la ville subventionnant pour sa part les associations à hauteur de cette réduction consentie,

Considérant que la somme de 22 000,00 euros est à répartir entre les associations pour l'année en cours, conformément au tableau joint en annexe.

D E C I D E

Article 1 :

De verser les subventions aux associations déclarées et bénéficiant d'une personnalité juridique, pour un montant global de 21 983,00 euros, répartis conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 :

Toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui l'a accordée.

Article 3:

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations et sera publiée sur le site internet de la commune

Article 4 :

Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par retour gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Article 6 :

Le Maire et le Comptable public assignataire de la ville de Gardanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 04 décembre 2024

Par délégation du Conseil Municipal

**Le Maire,
Hervé GRANIER**

Pour le Maire et par délégation
Antonio MUJICA - 1^{er} Adjoint



Transmise au contrôle de légalité

Publié le : 11 DEC. 2024

REMBOURSEMENT CARTES ECO 202

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11/12/2024



ID : 013-211300413-20241204-DEC_2024_68_2-AU

1	AIKI KARATE DO	480 €	12
2	ATHLETIC JUDO AVENIR	1 400 €	35
3	ATOOUTS CHŒURS	40 €	1
4	ASS CLES GARDANNE	247.50 €	11
5	BY THE WAY	280 €	7
6	BREAK 2 MARS	160 €	4
7	COMMUNIQUER	80 €	2
8	C DANSE	200 €	5
9	CLUB DE LA CHANSON	80 €	2
10	CLUB DE NATATION	160 €	4
11	DANSE PASSION	120 €	3
12	ASS DREAM LIFE AND DANCE	880 €	22
13	ELLIPSE DANSE	520 €	13
14	GARDANNE BIVER FOOTBALL CLUB	3 360 €	84
15	GARDANNE RUGBY CLUB	480 €	12
16	ASS GARDANNE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE	1 480 €	37
17	ASSOC GARDANNE HANDBALL	2 720 €	68
18	ASS GARDANNE VELO	200 €	5
19	ASSOC GVRANDO GARDANNE	946.50 €	26
20	HORIZON CULTURE	40 €	1
21	INSPIRATION YOGA ASS	120 €	3
22	JUDO CLUB GARDANNE	1 680 €	42
23	L'APARTE	200 €	5
24	LATINA DANCE ET FITNESS	40 €	1
25	LES LAMES DE GARDANNE	160 €	4
26	LS DANSE	320 €	8
27	NEVI DANSE	80 €	2
28	GARDANNE MEYREUIL BASKET	829 €	22
29	ASSOCIATION MELY DANSE	960 €	24
30	OLYMPIC GYM GARDANNE	1 840 €	46
31	PROVENCE DOJO SHOTOKAN	400 €	10
32	ROULTATERRE	160 €	4
33	SPIRALE DANSE	240 €	6
34	TAEKWONDO CLUB GARDANNAIS SIMIANE	160 €	4
35	TENNIS CLUB GARDANNAIS	840 €	21
36	TORTUTRANKIL	80 €	2
	TOTAL	21 983 €	558